




*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 078-217805373-20221216-DM_2022_57-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° DM 2022/57

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance de la climatisation des bureaux administratifs des services techniques et du local de projection du cinéma le Cratère de la commune par une entreprise spécialisée.

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de maintenance de la climatisation des bureaux administratifs des services techniques et du local de projection du cinéma le Cratère de la commune avec la société AFCC demeurant 18 rue du Mesnil – 91410 ROINVILLE SOUS DOURDAN pour un montant de 340,00 € HT/an soit 408,00 € TTC pour 1 visite par an. Le contrat est conclu pour une durée de un (1) an, et ce à compter du 16 décembre 2022.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 16 décembre 2022

Le Maire


Joëlle JEGAT

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.